

L'INCIDENT ITALO-ETHIOPIEN DE OUAL-OUAL

Une communication a été adressée à la S. D. N. par le gouvernement italien

Le gouvernement italien a adressé au secrétaire de la S. D. N. une communication relative à l'incident de Oual-Oual entre les troupes italiennes et éthiopiennes dans laquelle il confirme que la garnison de Oual-Oual a été attaquée le 5 décembre à l'improviste, et sans provocation de part.

Le gouvernement italien depuis le traité de 1908 s'est déclaré prêt à délimiter la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne, mais une Commission qui avait été nommée pour continuer ses travaux en raison des difficultés soulevées par le gouvernement éthiopien. La communication conclut en déclarant que le gouvernement italien est prêt à reprendre ces travaux dès que le gouvernement éthiopien aura fourni les satisfactions dues pour réparer le droit offensé par l'agression.

Les nouveaux avatars des frères Navarre

Roger a encore invité contre les juges qui venaient de confirmer la condamnation récente de Christian

Christian Navarre qui fut, on s'en souvient, de longs détenus avec la Justice, à St-Nazaire, avait été condamné il y a trois semaines en correctionnelle à quatre mois de prison pour coups et injures à un gardien de la paix. Etant prié de comparaître au tribunal de la Bastille, pris à partie un agent de police.

Hier après-midi, 10^e chambre de la Cour d'appel a confirmé simplement cette condamnation. Roger, frère de l'accusé, qui se trouvait dans la salle, a crié : « Voilà ce que c'est que la Société ».

Immédiatement arrêté sur les ordres du président, il a été amené au perron de la Cour et condamné tout aussitôt à trois mois de prison.

LA LOTERIE NATIONALE

La première tranche de 1935 sera émise jeudi

En raison de la rapidité avec laquelle se couvre l'émission de sixième et septième tranches de la Loterie nationale de 1934, le ministre des Finances vient d'autoriser le secrétaire général à procéder dès le 27 décembre courant à l'émission de la première tranche de la Loterie 1935, qui sera identique aux précédentes et importera comme elles un million de billets.

L'AMBASSADEUR DE L'U. R. S. S. A L'ÉLYSÉE

Le Président de la République a reçu, hier, à 11 h. 30, en audience officielle, M. Potemkine, qui lui a remis les lettres d'accréditation en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes à Paris. À l'arrivée de M. Potemkine au Palais de l'Élysée, les honneurs militaires lui ont été rendus par un bataillon de la Garde républicaine.

LES CRÉANCIERS DE CITROËN SE RÉUNIRONT JEUDI

Jeudi 27 décembre, à 14 h. 30, aura lieu une réunion plénière des créanciers de la Société « Citroën » pour discuter des décisions à intervenir. Y prendront la parole : M. Maurice Courd, président de la Chambre syndicale des Fabricants d'Accessoires pour automobiles; M. Molé, président de la Chambre Nationale du Commerce de l'automobile; M. le baron Feltet, président de la Fédération Automobile.

QUATRE CENTIS OUVRIERS BARRICADÉS DANS UNE USINE A SALONIQUE

Quatre cents ouvriers des deux sexes d'une manufacture de tabacs de Salonique occupent les ateliers jour et nuit depuis douze jours et restent barricadés. Les autorités adoptent une attitude passive, craignant qu'il n'y ait des victimes si on procède à l'évacuation par force. Les ouvriers cloîtrés reçoivent leur nourriture de leurs parents, qui déposent les vivres dans des paniers qu'ils descendent des fenêtres des étages supérieurs, mais depuis hier, seule la fourniture de pain, de lait et d'orange est autorisée par la police. L'envoi de journaux même est interdit.

Les autorités ont intenté des poursuites judiciaires contre les responsables de la détention forcée des employés de la société et de certains ouvriers, qui désirent abandonner la lutte.

SIX OUVRIERS PRÉCIPITÉS DANS UN MALAXEUR

Six ouvriers, qui venaient de reprendre leur travail dans une papeterie de Saint-Etienne-du-Rhône, ont été précipités sur une passerelle quand celle-ci a défilé. Ils furent tous précipités dans un malaxeur de pâte à papier, entraînés par les palettes et blessés.

LE « SANTOS-DUMONT » EST RETRÉ À MARSEILLE

Le « Santos-Dumont » piloté par Bessourot, a quitté Kenitra hier matin, à 6 heures 50, à destination de Marseille. Il a améri à Marignane à 15 h. 25.

UN AVION TRANSPORTANT TROIS ENFANTS A DISPARU

On mande d'Elko (Nevada) qu'un avion transportant trois enfants de 13 à 16 ans qui se rendaient en vacances à l'occasion de la Noël a disparu. On croit qu'un accident ne se soit produit en montagne. Des recherches ont commencé pour retrouver l'avion.

LES INDUSTRIELS FRANÇAIS ARRÊTÉS EN POLOGNE ONT ÉTÉ LIBÉRÉS

MM. Vermerch et Caen, directeurs des établissements franco-polonais de Starowoy, qui avaient été arrêtés il y a quelques mois, ont été mis en liberté provisoire sous garantie hypothécaire d'un million de zlotys pour M. Vermerch et de 300.000 zlotys pour M. Caen.

L'ÉNERGIE FÉMININE PENDANT LA GUERRE

Une conférence de M^{lle} Thuliez à Paris

Mlle Louise Thuliez, licenciée ès-sciences, Officier de la Légion d'honneur à son titre, sous les auspices de l'Association Amicale à Paris, a prononcé hier soir, à l'Association des Femmes de l'Arondissement d'Avreux, une conférence sur l'énergie féminine pendant la guerre. Elle a été précédée par un discours de Mlle Thuliez, sous la présidence de M. Paul Desvieux, président de l'Association. Mlle Thuliez a exposé pendant près de deux heures, en termes entraînants, le rôle des femmes pendant la grande guerre.

Comme elle a été précédée par un discours de Mlle Thuliez, sous la présidence de M. Paul Desvieux, président de l'Association. Mlle Thuliez a exposé pendant près de deux heures, en termes entraînants, le rôle des femmes pendant la grande guerre.

« Modèles de plus pur patriotisme. A rendu en pays occupés les services les plus signalés. Causa de l'Entente et produisit ses soins aux blessés et fait preuve au milieu des plus grands périls d'un courage héroïque. C'est d'un modèle d'association de femmes pendant la guerre. »

« Rappellant tout ce passé glorieux, en magnifiant la brillante carrière de Mlle Thuliez, la cause de l'Entente et produisit ses applaudissements qui précédèrent aux intéressantes précisions données par l'émotionnelle conférence de Mlle Thuliez pendant la conférence de Mlle Thuliez.

« Des le début de l'invasion, et la première émotion, Mlle Thuliez a été au premier rang. Elle a voulu offrir aux Dunkerquois la championne du monde de billard. C'est dans un style remarquable que les joueuses hollandaises s'attribuèrent toutes les parties, étonnant les profanes et les connaisseurs par sa facile exécution et sa technique approfondie du cadre. »

Dans sa partie avec M. Renier, au cadre 45/2, ses deux séries de 52 et 54 furent de toute beauté, elles déchaînèrent des applaudissements unanimes des admirateurs. Notre junior dunkerquois qui lui était opposé à la partie libre, fit également deux belles séries de 39, mais l'émotion lui empêcha de terminer une série américaine qui était pourtant bien commencée.

En soirée, notre championne exécuta quelques coups de haute fantasia.

Tous les amateurs du billard furent ravis d'une telle démonstration, ils gâchèrent de Mlle Schrier un inoubliable souvenir.

Voici les résultats techniques de cette soirée : Mlle Schrier bat Lembrock à la partie libre par 200 à 147 ; Mlle Schrier bat M. Renier au cadre 45/2, par 150 à 48 ; Mlle Schrier bat M. Droulez, aux trois bandes, par 20 à 11 ; Mlle Schrier bat M. Renier au cadre 1/2 par 150 à 137 ; Mlle Schrier bat Lembrock, à la partie à une bande, par 50 à 47.

EXHIBITION A DUNKERQUE DE M^{lle} SCHRIER CHAMPIONNE DU MONDE DE BILLARD



On reconnaît, de gauche à droite : MM. LEMBROUCK, CANEN, RENIER, DUBREU, Mlle SCHRIER, MM. WORM, DROULEZ, Président du B.C. Dunkerque-Mato, et COSTENOBLE.

Une très nombreuse assistance a suivi dimanche, la magnifique exhibition qu'a bien voulu offrir aux Dunkerquois la championne du monde de billard. C'est dans un style remarquable que les joueuses hollandaises s'attribuèrent toutes les parties, étonnant les profanes et les connaisseurs par sa facile exécution et sa technique approfondie du cadre.

Dans sa partie avec M. Renier, au cadre 45/2, ses deux séries de 52 et 54 furent de toute beauté, elles déchaînèrent des applaudissements unanimes des admirateurs.

Notre junior dunkerquois qui lui était opposé à la partie libre, fit également deux belles séries de 39, mais l'émotion lui empêcha de terminer une série américaine qui était pourtant bien commencée.

En soirée, notre championne exécuta quelques coups de haute fantasia.

Tous les amateurs du billard furent ravis d'une telle démonstration, ils gâchèrent de Mlle Schrier un inoubliable souvenir.

M^{lle} STAVISKY A L'INSTRUCTION

Un interdit de séjour a payé le loyer du logement de ses enfants

Mme Arlette Stavisky a été interrogée à nouveau, hier après-midi, par M. Ordonneau, juge d'instruction. Elle a répondu par écrit au questionnaire que le magistrat lui avait remis lors de son dernier interrogatoire. Dans ce document, elle affirme avoir payé le loyer de ses enfants au courant des affaires de son mari et touchant plus particulièrement le fameux coup de téléphone du 20 décembre 1933 échangé avec Tassier à Bayonne. Elle affirme qu'elle ne l'a jamais reçu.

A la fin de l'interrogatoire, Mme Stavisky a déposé à nouveau, entre les mains du magistrat, une demande de mise en liberté provisoire. Dans cette demande elle précise qu'elle a un domicile régulier, 30, rue Lacretelle.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, la Justice faisait une enquête sur la situation de Mme Stavisky et la façon dont ses enfants et leur gouvernante avaient emménagé rue Lacretelle. On a constaté que la location avait été effectuée par un certain Henri Poulner, demeurant à Paris, 14, rue Ferdinand-Flocon. Poulner avait payé lui-même une somme de 18.000 francs pour deux ans de location.

Poulner est un ancien ami de Stavisky qui fut condamné en 1924 dans une affaire de faux bons de la Défense nationale, à huit ans de travaux forcés. Cette peine fut commuée en réclusion et Poulner fut gracié en 1929 sur intervention, paraît-il, du député Bonnaure. Poulner est interdit de séjour.

La police recherche dans quelles conditions il a pu disposer d'une pareille somme pour régler le montant de la location de l'appartement de Mme Stavisky.

Questionnée sur ce point par M. Ordonneau, Mme Stavisky a exprimé que son mari avait été très bon pour Poulner alors que ce dernier était détenu et qu'il avait acquiescé de la sorte une dette de reconnaissance.

UN CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DES MINEURS BELGES S'EST RÉUNI HIER A BRUXELLES

(De notre rédaction belge) Les mineurs belges se sont réunis hier à Bruxelles en congrès extraordinaire. Ils ont discuté la question de l'arrêté-loi diminuant la pension des vieux mineurs, décision qui a causé une grosse émotion dans les bassins charbonniers.

Le Congrès, après un long débat au cours duquel les célèbres unanimes ont protesté contre la diminution de la pension, a entendu M. Vandervelde, ministre d'Etat, promettre aux mineurs le concours du parti ouvrier.

M. Vandervelde a annoncé que la Commission syndicale et le Conseil général du parti ouvrier se réuniront mercredi pour prendre les mesures destinées à soutenir la revendication des mineurs.

Le Congrès a décidé d'envoyer une délégation au Gouvernement, délégation qui sera conduite par M. Vandervelde. Les congrès de l'Union des mineurs ont résolu de protester contre la diminution de la pension, offrant une augmentation de la cotisation ouvrière pour maintenir les taux de la pension et demandant le retrait de l'arrêté-loi.

Des manifestations auront lieu aujourd'hui, mardi, dans les cinq bassins miniers.

LES EXPÉRIENCES DE M. GEORGES CLAUDE AU BRÉSIL

Des chauffeurs de la « Tunisie », l'usine flottante du savant Georges Claude, ont débarqué à Rio-de-Janeiro. Ils sont ensuite retournés à Dunkerque où on les a rapatriés. Par eux, on a pu savoir que le bâtiment s'était très bien comporté et que M. Georges Claude avait fait les honneurs de la ville de M. Vargas, Président de la République du Brésil.

M. Georges Claude a assisté à-bas à différents essais de stabilisation. Il en a paru très satisfait.

La pose des tuyaux est actuellement contrariée par le mauvais temps.

UN TUÉ, NEUF BLESSÉS PAR UNE EXPLOSION A BORD D'UN SOUS-MARIN ITALIEN

Un chantier naval de Monfalcone, le centre d'un mouvoir à bord du sous-marin « Pratielli Bandiera », en partance pour Pola. Un sous-officier a été tué, ont été tués en outre, neuf blessés dont deux officiers. L'état des blessés est satisfaisant. Les dommages matériels sont très importants. Les causes de l'accident n'ont pu encore être établies.

Graves affaires de fraude jugées par le Tribunal correctionnel de Tournai

Le tribunal correctionnel de Tournai s'est occupé dans sa dernière audience, d'une série d'actes de fraude.

Voici les jugements prononcés : Despret Jean, agent en douanes, demeurant et domicilié à Tufflers, 37, rue de Tournai, est cité pour entendre prononcer les confessions de l'autobus actuellement garé chez M. Galliet, garagiste à Tempieuve, et appartenant au cité.

Dion Paul, ingénieur, industriel, domicilié à Lomme, 540, avenue de Duinkerque, Mervielles Joseph, employé, domicilié à Lamborsart-les-Lilles, 30, avenue du Collège; Broly Victor, voyageur de commerce, domicilié à Lomme, 532, avenue de Duinkerque, prévention.

Le sieur Dion Paul, être rendu coupable : a) à Tempieuve, le 2 août 1934 et à Néchin, les 17 et 20 mai, 29 juin, 12 août, 11 octobre 1931 à 31 octobre 1932 et 12 janvier 1933, de fausses déclarations relatives à l'importation de 4.837 kilos de chambres à air increvables inarque V. P., déclarées rubrique 704 n, au lieu de rubrique 704 b, 3, 5000 francs, et de 22 francs de droits de 35.415 fr. 60 plus 1.060 fr. 50 de taxes assimilées au timbre.

b) A Néchin, Tempieuve et Hertin entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importation frauduleuse de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1er mai 1932 et le 14 septembre 1933, d'importations frauduleuses de 127 chambres à air, fraudes dénommées sous le couvert de tryptiques validés à Hertin, de 4 automobiles dont 2 camionnettes, lesquels véhicules ont servi à importer les chambres à air, à la fin de la livraison à l'intérieur de la Belgique la dite importation donnant ouverture à un droit total de 48.230 fr. plus la taxe de luxe pour la conduite intérieure de 2.815 fr. 20, les dits Dion Paul, Mervielles Joseph et Broly Victor, de s'être rendus coupables à Néchin, Tempieuve et Hertin, entre le 1